

vertu d'un certain nombre de mesures législatives de ce genre. Un ou deux ministères en ont intenté. Le ministère des Pêches l'a fait, et aussi le ministère des Transports, relativement à la navigation. Par ailleurs, seules quelques accusations mineures ont été portées. La plupart de nos lois dans ce domaine n'ont jamais été appliquées.

De surcroît, il n'y a jamais eu coordination des différentes mesures législatives anti-pollution. Selon les apparences, un ministère ne sera pas chargé de coordonner la lutte contre la pollution atmosphérique. Songez aux mesures relatives aux émanations provenant des véhicules automobiles, monsieur l'Orateur. Songez aussi aux mesures telles que la loi sur l'aéronautique, à celles qui concernent la navigation et les émanations provenant des navires. Considérez la loi sur les chemins de fer. On a édicté des règlements anti-pollution sous l'empire de toutes ces lois, et je pourrais en citer d'autres. Je ne conteste pas la validité de ces mesures législatives; je dis simplement que la responsabilité et la surveillance de la mise en application des règlements relatifs à la pollution, édictés en vertu de ces diverses lois devraient assurément incomber au ministre de l'Environnement. Si l'on ne s'attaque pas ainsi d'une façon globale et coordonnée au problème, je crains que nous n'ayons à faire face à de très graves difficultés.

Ce bill comporte une autre lacune, monsieur l'Orateur. Il ne souffle mot de l'aspect financier de la question. Vous le savez bien, si nous voulons résoudre le problème de la pollution atmosphérique, il nous faudra mettre des crédits énormes à la disposition des municipalités, des provinces et des autres organisations qui s'attaquent à ce problème. Je voudrais bien faire ressortir qu'à l'instar d'autres mesures législatives qui ont été présentées à la Chambre, ce bill contient beaucoup de belles phrases, mais il ne nous dit pas d'où proviendra l'argent nécessaire à l'accomplissement de la tâche qui nous attend au cours des deux prochaines années. De nouveaux atterrissements sont impensables.

Mon temps de parole est en train de s'écouler, monsieur l'Orateur. Je voudrais aborder plusieurs autres articles du bill, et notamment l'article 7. Je n'ignore pas qu'à l'étape de l'étude du bill au comité, nous passerons en revue les uns après les autres les articles de ce bill. Cependant, permettez-moi d'attirer votre attention sur cet article-là. Il vise à fixer des normes nationales de dégagement. J'approuve l'établissement de normes nationales de dégagement; il n'y a pas de mal à cela. Si on examine le libellé de l'article, on y trouvera, je pense, quelque chose d'assez révélateur. Le voici:

7. (1) Lorsque le dégagement dans l'air ambiant d'un agent de contamination de l'air en quantités et concentrations consommées ou produites lors de l'exploitation de sources fixes d'une ou plusieurs catégories particulières spécifiées par le gouverneur en conseil...

Suivent ensuite certaines conditions relatives aux normes nationales de dégagement.

a) constituerait un danger appréciable pour la santé des personnes, ou

b) risquerait d'entraîner la violation d'une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale...

Donc sauf erreur, les normes nationales de dégagement aux termes du projet de loi s'appliqueront si le dégagement devient un risque pour la santé ou qu'il viole une certaine obligation internationale. Puis-je signaler qu'il y

a d'autres aspects du problème de la pollution auxquelles les normes de dégagement pourraient également s'appliquer? Que dire des dégâts infligés à la propriété? Cet article englobe-t-il ces dégâts? Le projet de loi mentionne vaguement les normes de dégagement et la façon dont elles seront établies. Apparemment, un des critères sur lesquels seront fondées les normes sont les mots suivants: «...constituerait un danger appréciable pour la santé des personnes.» Le dégagement pourra causer quelques malaises, de légères nausées mais, sauf erreur, ce dégagement ne sera pas compris dans la loi. Le dégagement pourra irriter la peau, mais à moins qu'il ne s'agisse d'un danger appréciable pour la santé d'un particulier, il ne sera pas compris. J'espère me tromper. J'espère que le ministre ou celui qui parlera en son nom plus tard éclaircira ce point.

• (3.00 p.m.)

Je voudrais vous dire que les Canadiens en ont assez de leur environnement pollué par des fumées nocives, le smog et d'autres polluants. On peut détériorer la santé de quelqu'un sans compromettre gravement sa santé. J'avoue franchement que la détérioration de la santé est d'importance primordiale. L'article stipule que le danger doit être appréciable. Qui déterminera le point où il commence à y avoir un «danger appréciable»? Bien qu'une tentative ait été faite, aucune définition n'en précise le sens. Les mailles du filet sont tellement lâches qu'on pourrait passer à travers avec armes et bagages et c'est pourtant l'un des articles clé du bill; c'est celui qui traite des normes nationales de dégagement. Cet article fait plus que me préoccuper. Avant que ce débat ne se termine, j'espère sincèrement que le gouvernement nous précisera exactement tous ces points.

Je passe maintenant à l'article 8. Il contient deux directives nationales de dégagement. Le ministre nous a dit clairement que ces directives seront élaborées et peut-être mises en application ultérieurement. On estime que des objectifs plus élevés sont nécessaires. Je ne peux vraiment m'y opposer. De même que Rome ne s'est pas faite en un jour, la pollution atmosphérique ne sera non plus enrayée en un jour. J'aimerais cependant qu'il soit bien entendu que ces directives nationales de dégagement ne peuvent être mises en application et que rien ne les rendra obligatoires pour les gouvernements provinciaux ou les municipalités qui s'occupent actuellement de pollution. J'espère que les municipalités en prendront connaissance et finiront par les accepter comme normes pour elles-mêmes.

Le temps fuit et il reste un ou deux articles que je voudrais aborder. Le ministre a élucidé un point dans son discours. Il s'agissait des combustibles. Le bill contient une disposition, et je crois que c'est une excellente initiative, pour attribuer au nouveau ministère la responsabilité de l'inspection des combustibles. Ce sera un excellent moyen de prévenir la pollution avant qu'elle ne se produise. On a laissé entendre que l'on établira des normes pour s'assurer que le pétrole ne contient pas trop de soufre, par exemple, ou que la catégorie de houille qui peut être utilisée dans certaines installations thermiques n'a pas une teneur en soufre suffisamment élevée pour causer une pollution grave de l'air. Je me suis inquiété des arrangements relatifs à l'inspection des carburants—